15833 a

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case
FRC
19462

MOTION D'ORDRE

PAR GROSCASSAND-DORIMOND,
député de l'Ain,

Sur les moyens complémentaires de fournir aux dépenſes de l'an 7.

Séance du 12 Vendémiaire an 7.

Représentans du Peuple,

Hier notre collègue Bailleul vous a prononcé un long diſcours, dont les deux derniers mots ſont : *Impôt ſur le ſel ;* vous avez renvoyé cette motion à votre commiſſion des finances : je viens, au nom de la conſtitution (*Art.* 78)

THE NEWBERRY
LIBRARY

demander le rapport de cet arrêté de renvoi; & comme il ne ſuffit pas de critiquer un projet de finance lorſque les impôts ſont d'une urgente néceſſité; comme votre commiſſion vous a déclaré n'avoir pas d'autres moyens de fournir aux dépenſes de l'an 7 que ceux qu'elle vous a propoſés à cette tribune, je vous en indiquerai pluſieurs autres, que je crois auſſi juſtes que faciles dans leur exécution.

L'article 78 de la conſtitution défend de reproduire, avant une année révolue, toute propoſition qui, ſoumiſe à la diſcution, a été définitivement rejetée: or, la queſtion de de ſavoir s'il y aura un impôt ſur le ſel, après avoir été mûrement réfléchie & ſolemnellement diſcutée, a été rejetée à la preſque unanimité; on ne peut donc la reproduire aujourd'hui ſans violer la conſtitution, ſans imprimer au Conſeil un caractère de verſatilité qui n'eſt pas le ſien.

Notre collégue Bailleul nous a dit que les impôts indirects ſur les objets de conſommation étoient les moins onéreux, les plus inſenſibles, & d'une répartition plus égale.

Cette propoſition, quoique généralement vraie, ſouffre des diſtinctions & par conſéquent des exceptions.

Elle eſt vraie, lorſqu'il s'agit d'objets que la nature a placés par-tout, qui ſont le produit d'une induſtrie générale, dont la conſommation eſt au moins égale pour le riche comme pour le pauvre, & qui, ſoumis à un impôt quelconque, viendroient au ſecours du tréſor national, ſans enrichir de vils accapareurs, d'avides ſpéculateurs ſur la fortune publique; mais il n'en eſt pas de même, lorſqu'il s'agit d'une matière de première néceſſité, dont la conſommation faite par le pauvre eſt plus forte que celle faite par le riche, qui n'eſt ni le produit général du ſol, ni le réſultat d'une induſtrie commune à tous, dont la maſſe exiſtante ſe trouve concentrée dans peu de mains, entaſſée dans quelques magaſins, & dont les propriétaires ne pourroient être atteints par l'impôt.

En vain notre collégue Bailleul nous a dit que les anciens impôts indirects n'étoient odieux que par leur perception

inquiſitoriale, par leur forme vexatoire, par leur inégalité de répartition, par les exemptions & les priviléges qui exiſtoient en faveur des riches & des hommes en place.

J'admets en général cette propoſition, mais j'en excepte toujours l'impôt ſur le ſel, pour lequel il n'y avoit pas, ou preſque pas de privilége, & dont la ſuppreſſion n'a été généralement applaudie que parce que cet impôt peſoit plus ſur le pauvre que ſur le riche. En effet, tout le monde ſait que le pauvre, père d'une nombreuſe famille, vivant de potages & de légumes fades, conſomme beaucoup plus de ſel que le riche.

Non, repréſentans du peuple, vous ne rétablirez pas un impôt immoral, un impôt impolitique, dont la ſuppreſſion a fait à la liberté autant de proſélytes que ſon retour feroit de mécontens. Souvenez-vous que le défenſeur de la patrie arma ſon bras pour détruire l'impôt ſur le ſel. Ne faiſons pas ſourire nos ennemis par une marche rétrograde en révolution; créons des impôts, parce que les beſoins de l'état les rendent néceſſaires; créons-en pour le tréſor public, ſurveillons-en l'emploi, faiſons tout pour le peuple, tout pour la patrie, mais rien pour les agioteurs.

Je ne rappèlerai point à votre ſouvenir tout ce qui vous a été dit à cette tribune pour vous prouver, ſoit l'immoralité d'un impôt ſur le ſel, ſoit l'impoſſibilité d'atteindre le but par le projet que vous avoit préſenté votre commiſſion, & que vous avez rejeté à la preſqu'unanimité.

Je ne vous ferai qu'une réflexion, qui ſe préſente naturellement, c'eſt que chaque fois qu'à cette tribune on agite, ſans la rejeter, la propoſition d'un impôt ſur le ſel, cette matière de première néceſſité hauſſe, dans le jour même, de deux ou trois centimes par livre: d'où il ſuit que chaque fois & par chaque jour d'indéciſion, vous faites gagner aux marchands de ſel au moins ſoixante mille francs; augmentation, certes, qui ne tourne pas au profit de la République, & qui peut ſervir de thermomètre à celle qui réſulteroit de l'impôt propoſé.

Souche.

Regiſtres de quittances de 5 décimes, fo. 1er, produiſant 25 francs.

BARRIÈRE de

Modèle de registre pour un droit ſuppoſé de 5 décimes.

25 fr.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 50.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 49.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 48.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 47.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 46.
22 fr. 50 c.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 45.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 44.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 43.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 42.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 41.
20 fr.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 40.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 39.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 38.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 37.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 36.
17 fr. 50 c.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 35.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 34.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 33.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 32.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 31.
15 fr.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 30.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 29.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 28.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 27.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 26.
[illegible] fr. 50 c.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 25.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 24.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 23.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 22.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 21.
10 fr.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 20.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 19.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 18.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 17.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 16.
7 fr. 50 c.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 15.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 14.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 13.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 12.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 11.
5 fr.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 10.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 9.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 8.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 7.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 6.
2 fr. 50 c.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 5.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 4.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 3.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 2.	Barrière de Taxe d'entretien de routes. *Reçu* . . . 5 décimes. N°. 1.

Motion d'ordre de Groſcaſſand-Dorimond.

FRC 11962

OBSERVATIONS.

Il seroit tenu à chaque barrière huit registres à souche, conformes au modèle d'autre part.

Le premier registre seroit composé de coupons, chacun d'un centime ;

Le second, de coupons de deux centimes ;

Le troisième, de coupons de cinq centimes ;

Le quatrième, de coupons d'un décime ;

Le cinquième, de coupons de deux décimes ;

Le sixième, de coupons de cinq décimes ;

Le septième, de coupons d'un franc ;

Et le huitième, de coupons de trois francs.

Les numéros de chaque coupon iroient toujours en proportion croissante. En supposant chaque registre composé de cent feuilles, et chaque feuille de cent coupons,

Le premier registre présentera une comptabilité de.	100 fr.
Le second, une comptabilité de	200
Le troisième, une comptabilité de	500
Le quatrième, une comptabilité de	1,000
Le cinquième, une comptabilité de.	2,000
Le sixième, une comptabilité de.	5,000
Le septième, une comptabilité de	10,000
Et le huitième, une comptabilité de	30,000

Chaque feuille présentera, en comptabilité, le centième de la comptabilité de son registre ; et chaque coupon, le centième de la comptabilité de son feuillet.

L'ensemble des huit registres présentera une comptabilité de 48,800 fr.

On suppose chaque coupon revêtu d'une signature unique pour toute la République.

J'ai dit que je ne me bornerois point à critiquer la motion de mon collégue Bailleul (que je n'appelle pas *motion d'ordre*), mais que je vous propoſerois d'autres moyens de fournir aux dépenſes publiques & néceſſaires: je vais en peu de mots remplir cette tâche.

Selon moi, l'impôt le plus juſte eſt celui qui pèſe ſur le riche & non ſur le pauvre, qui atteint le ſuperflu & non le néceſſaire.

Or, à fortune égale, le célibataire a un ſuperflu que n'a pas l'homme marié, le père de famille. Décrétez donc que les célibataires & veufs ſans enfans, autres que les défenſeurs de la patrie en activité de ſervice, paieront le double de leur contribution foncière, perſonnelle, mobilière & ſomptuaire.

La maſſe des célibataires impoſables eſt au moins le vingtième de tous les impoſés; la maſſe des contributions foncière, perſonnelle, ſomptuaire & mobilière eſt de 240 millions: l'impôt ſur le célibat rendroit donc au moins 12 millions.

Si l'impôt doit ſur-tout frapper ſur le ſuperflu & non ſur ſur le néceſſaire, décrétez donc un impôt ſur les animaux domeſtiques & de luxe, tels que les chiens & chevaux, non les chiens de garde, non les chevaux employés à la culture des terres: ceux-là ſont néceſſaires; mais ſur les chevaux de ſelle, de carroſſe & de cabriolet, ſur les chiens de chaſſe, de ſalon & de compagnie, achetés chèrement, élevés de même, & pour chacun deſquels le propriétaire n'aura pas à ſe plaindre de payer une taxe quelconque.

Ces animaux de luxe ſont au moins au nombre de ſix cent mille; un impôt de 6 fr. par tête rendroit donc au moins 3 millions 600,000 fr.

Si vous voulez atteindre le ſuperflu & non le néceſſaire, triplez l'impôt ſur les voitures ſuſpendues, & ne craignez pas de frapper par là l'induſtrie de l'ouvrier : ce n'eſt pas le pauvre, mais le riche qui va en carroſſe & en cabriolet. Celui-ci eſt trop accoutumé aux plaiſirs de l'aiſance & de

la molleſſe, à l'oſtentation du luxe, pour reſtreindre ſes jouiſſances, parce que vous mettrez un impôt ſur ce qui en eſt l'objet. Il y a dans la République au moins cent mille voitures ſuſpendues: un impôt de 24 fr. ſur chacune produiroit donc au moins 2 millions 400,000 fr.

Si vous voulez atteindre le ſuperflu & non le néceſſaire, mettez un impôt ſur ces glaces qui ornent les ſalons, les lits & les boudoirs: ne craignez pas encore de paralyſer par là les travaux de l'artiſte & de l'induſtrie ; nul ne briſera ſes glaces, & l'homme opulent ne s'en privera pas. Il en exiſte au moins ſix cent mille qui ornent les apparmens : un impôt de 6 fr. ſur chaque produiroit donc au moins 3 millions 600,000 fr.

Si vous voulez atteindre le riche & non le pauvre, déterminez le *maximum* du fruit poſſible d'une honnête induſtrie, & frappez l'excédant, ſigne preſque certain de dilapidations ; mettez un emprunt forcé ſur ces fortunes coloſſales faites pendant la révolution, & dont les détenteurs, autrefois laquais, ſe font donner aujourd'hui le nom de *monſieur*, preſque celui de *marquis*, rougiſſent du titre de *citoyen*, & prennent le ton comme ils ont pris le bien de leurs anciens maîtres.

Faites comparer les anciens rôles d'impoſitions avec ceux de l'an 6, & vous connoîtrez la fortune foncière de ces nouveaux parvenus, la plupart enrichis aux dépens de la République, qu'ils calomnient & déteſtent ; ordonnez l'enregiſtrement, ſous peine de nullité de leurs titres de créances, & vous connoîtrez leur fortune mobilière.

Leur fortune foncière & mobilière eſt au moins d'un milliard : empruntez - en le dixième & vous retirerez 100 millions.

Oui, repréſentans du peuple, les beſoins de la République ſont grands & urgens ; mais ſes reſſources ſont plus grandes encore, elles ſont inépuiſables: en vain nos ennemis calculent ſur les embarras apparens de nos finances ; ces embarras ſont leur ouvrage : dites un mot & ils diſ-

paroîtront. Quoi ! ne pourriez-vous pas ce qu'a pu la Convention! nos richeſſes territoriales, nos richeſſes induſtrielles, n'ont-elles pas accru depuis trois ans? n'avez-vous pas encore une maſſe immenſe de biens nationaux? levez donc la ſuſpenſion de leur vente; fixez-en un nouveau mode plus favorable au tréſor public ?

Faites ceſſer cette indiviſion ſyſtématique des biens d'émigrés entre leurs parens & la nation; faites prononcer activement ſur les réclamations qui paralyſent dans les mains de la République une grande partie de ſa fortune: que l'ennemi de ſon pays ſoit maintenu ſur les liſtes d'une juſte proſcription; que le citoyen inſcrit par erreur ou par paſſion ſoit rendu au pacte ſocial qu'il n'a pas violé, & dont il réclame l'exécution. Cet objet eſt d'autant plus intéreſſant, que le traître perdra tout eſpoir, que l'innocent bénira la main qui lui rendra la juſtice qui lui eſt due, & que vous connoîtrez enfin une grande partie de vos reſſources.

Faites ceſſer ces prêts ſur nantiſſement, ces jeux immoraux, cet agiotage infame, qui paralyſent le commerce, l'induſtrie & la circulation du numéraire? Ne perdez pas de vue que le plus grand mouvement actuel du ſigne repréſentatif de la fortune publique eſt de la banque au jeu & du jeu à la banque.

Portez vos regards ſur les droits d'entretien des routes, droits juſtes en eux-mêmes, mais dont la fraude & la perception arbitraire excitent les clameurs publiques. Non, repréſentans du peuple, ce n'eſt pas de la taxe dont on ſe plaint, mais c'eſt de l'incertitude de ſa recette & de ſon juſte emploi. Cherchons donc un moyen ſimple & facile pour connoître le produit des droits d'entretien des routes, & en aſſurer la perception ſans fraude : ce moyen je crois l'avoir trouvé.

Il conſiſte à faire tenir, par le prépoſé à une barrière;

huit regiſtres à ſouches & diviſés en coupures de 1, 2 & 5 centimes, de 1, 2 & 5 décimes, de 1 & 3 francs: le voyageur recevroit comme quittance la coupure énonciative du droit qu'il auroit payé: la ſouche du regiſtre fourniroit néceſſairement la preuve du droit perçu, en ſorte que le prépoſé n'auroit rien à écrire: il lui ſuffiroit de ſavoir lire & couper. Ce regiſtre, dont j'ai ici le modèle, eſt combiné de manière qu'une, deux ou trois coupures peuvent repréſenter toute quittance; que la même coupure ne peut jamais ſervir deux ou pluſieurs fois; que la comptabilité du receveur, & la vérification de l'inſpecteur ſeroient toujours établies, & qu'on ne pourroit frauder le droit d'un centime ſans en avoir la preuve. Ce moyen ne ſeroit pas plus diſpendieux que le ſont les regiſtres actuellement tenus par les prépoſés aux barrières, & ſur leſquels on peut n'inſcrire que ce que l'on veut.

Je propoſerois encore de doubler le droit pour les voyageurs étrangers, car il n'eſt pas juſte qu'ils uſent nos routes & payent moins que les citoyens français, ſoumis à d'autres impoſitions.

Le moyen de diſtinguer le voyageur étranger eſt très-ſimple; il montre ſon paſſe-port au moins à la première barrière, il montreroit à la ſeconde la coupure énonciative du droit payé à la première: il réſulteroit encore de ce plan une grande meſure de ſûreté publique, en ce qu'on connoîtroit néceſſairement les lieux par où auroit paſſé le voyageur.

Je ne crois pas caver trop haut en vous diſant que d'après le tarif actuel le droit d'entretien de route devroit rendre au moins quarante millions net, dont vingt ſuffiſent pour cet entretien: vous en auriez donc vingt autres au moins pour ſubvenir aux beſoins de la République.

Je me réſume & je demande, 1°. le rapport de l'arrêté qui renvoie à la commiſſion des finances la motion de notre collégue Bailleul *ſur le ſel*; 2°. que cette motion ſoit de

nouveau écartée par la queſtion préalable ; 3°. que les autres propoſitions que je vous ai faites ſoient renvoyées à une commiſſion chargée de vous en rendre compte dans la décade.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 7.